

que les noms des personnes enrôlées soient transcrits dans l'espace d'une année, sur le registre de l'Archiconfrérie ou sur ceux d'une Confrérie régulièrement érigée et agréée.

Confrérie. Pour ériger une Confrérie, l'autorisation épiscopale est nécessaire.

Il faut donc commencer par demander à l'évêque diocésain la permission d'ériger une Confrérie de la Garde d'Honneur du Sacré Cœur de Jésus et lui en soumettre le règlement local ; puis, l'autorisation venue, procéder à l'érection de la Confrérie avec toute la solennité possible.

Pour la réception des associés de la Garde d'Honneur il n'y a d'obligation que l'inscription régulièrement faite par une personne autorisée, sur le Registre et sur l'un des Cadraus de l'Œuvre.

L'enrôlement peut être privé ou public.

L'Eglise catholique en Suisse. (1800-1890).

On peut dire qu'à partir de 1847, la Suisse est devenue l'asile de tous les conspirateurs de l'Europe, et, en échange de l'hospitalité généreuse qu'ils ont reçue, ils ont empoisonné le peuple de leurs doctrines. Genève, en particulier, est devenue comme la forteresse du radicalisme, et après Genève, le canton catholique du Tessin est un de ceux où l'Eglise a le plus souffert, grâce aux réfugiés italiens qui ont perverti le pays.

C'est surtout à partir de 1830, que l'action néfaste du radicalisme a commencé à se faire sentir en Suisse. C'est lui qui, en 1847, amena la guerre fratricide du Sonderbund, dans laquelle les cantons catholiques, lâchement abandonnés par la France et l'Autriche, se virent écrasés par les cantons protestants.

Depuis ce jour malheureux, c'est le radicalisme qui domine à peu près dans les Conseils cantonaux et à la diète fédérale. Les iniquités dont l'Eglise a été victime en Suisse, particulièrement depuis 1870, nous montrent ce qui attend tous les catholiques, le jour où la franc-maçonnerie sera maîtresse en Europe.

A côté du radicalisme qui triomphe, et de l'Eglise catholique qui se purifie dans le creuset de la persécution, en Suisse comme ailleurs, le protestantisme va se décomposant, et court au déisme et à l'incrédulité. Si Calvin revenait sur la terre, il ne reconnaîtrait plus Genève, sa Rome protestante, qui défendait, en 1817, de parler en chaire du péché originel et de la divinité de Jésus-Christ. Comme sanction pénale, on déclarait exclu du corps pastoral quiconque refusait d'adhérer à cette formule d'apostasie.